



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pau, le 24 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### – COVID-19 – Interdiction des marchés

Ce lundi 23 mars, le Premier Ministre a précisé les mesures de confinement et informé de la fermeture des marchés couverts ou de plein air.

Ainsi, il est désormais prévu que **la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite.**

**Toutefois, le Préfet de département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des mesures visant à lutter contre la propagation du virus.** Ces contrôles seront opérés par les services de police et de gendarmerie.

M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sera très vigilant sur le respect des mesures d'hygiène notamment :

- gestion des flux (comptabilisation des entrées et sorties) ;
- affichage et respect des gestes barrières ;
- mise en place d'un dispositif visant à empêcher les clients de toucher les produits exposés et distance entre les étals ;
- respect de la distance au moins égale à un mètre entre clients, pas de poignée de mains ni d'embrassade.

En cas de non-respect, le Préfet retirera immédiatement l'autorisation accordée.

Une liste des marchés dont l'autorisation d'ouverture aura été délivrée sera mise en ligne sur le site Internet des services de l'État: [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

#### Textes de référence

- loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19
- décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

#### Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques-  
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle  
☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / 📞 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79  
[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

